

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0093

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **BOITE FOURMIS GEL**,*

*de la société* BAYER S.A.S

*enregistrée sous le numéro* BC-NP012275-32

*Vu l'évaluation comparative réalisée par l'état membre de référence pour le produit BOITE FOURMIS GEL,*

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 26 octobre 2017,*

*Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 09 novembre 2017,*

*Vu le recours gracieux formé le 21 décembre 2017 par la société BAYER S.A.S,*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision **abroge et remplace** la décision du 09 novembre 2017 et s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 02 octobre 2022.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

A Maisons-Alfort, le

09 FEV. 2018



**Françoise WEBER**

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits  
réglementés

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BOITE FOURMIS GEL
----------------	-------------------

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Bayer S.A.S / Environmental Science
	Adresse	16 rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 Lyon Cedex 09 69266 France
Numéro de demande	BC-NP012275-32	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0093	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant du produit biocide

Nom du fabricant	Bayer S.A.S / Environmental Science
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 69266 Lyon Cedex 09 France
Emplacement des sites de fabrication	ZI Nord 02250 Marle sur Serre France

#### 1.4. Fabricant de la substance active

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	Bayer Cropscience AG
Adresse du fabricant	Industrial Operations, Alfred Nobel-Strasse 50 Monheim am Rhein D-40789 Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	D-41538 Dormagen Allemagne

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride (pure)	<i>N</i> -{1-[(6-Chloro-3-pyridyl)methyl]-4,5-dihydroimidazol-2-yl}nitramide	Substance active	138261-41-3	428-040-8	0,03

### 2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi (RB)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique de catégorie 1
Mentions de danger	H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : éviter le rejet dans l'environnement P391 : Collecter le déversement. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application du gel dans des boîtes d'appâts – Non-professionnels

Type de produit	TP 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi des jardins : <i>Lasius niger</i> Fourmi pharaon : <i>Monomorium pharaonis</i> Fourmi fantôme : <i>Tapinoma melanocephalum</i> Fourmi argentine : <i>Linepitheman humile</i>  Stade Adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Extérieur ( <i>L. niger</i> uniquement)
Méthode(s) d'application	Boîte d'appât
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 boîte par nid. 2 boîtes par nid lors d'infestation sévère.

	<p>Ne pas dépasser 2 boîtes par nid. Placer les boîtes sur les chemins empruntés par les fourmis.</p> <p>Ne pas remplacer les boîtes plus que toutes les 12 semaines.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Boîte de 2 g en PE/PET

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Si l'infestation persiste malgré le respect des instructions d'utilisation, contacter un professionnel.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application du gel dans des boîtes d'appâts – Professionnels

<b>Type de produit</b>	TP 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	<p>Fourmi des jardins : <i>Lasius niger</i>            Fourmi pharaon : <i>Monomorium pharaonis</i>            Fourmi fantôme : <i>Tapinoma melanocephalum</i>.            Fourmi argentine : <i>Linepitheman humile</i></p> <p>Stade Adulte</p>
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur Extérieur ( <i>L. niger</i> uniquement)
<b>Méthode(s) d'application</b>	Boîte d'appât
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	<p>1 boîte par nid. 2 boîtes par nid lors d'infestation sévère.</p> <p>Ne pas dépasser 2 boîtes par nid. Placer les boîtes sur les chemins empruntés par les fourmis.</p> <p>Ne pas remplacer les boîtes plus que toutes les 12 semaines</p>



<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Boite de 2 g en PE/PET

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Vérifier les appâts une fois par semaine.
- Mettre à l'abri de la pluie.
- Éviter l'usage continu des produits biocides.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après utilisation.
- Empêcher l'accès aux appâts par les enfants et les animaux.
- Ne pas disposer les boîtes d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux et avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Lors d'une utilisation autour des bâtiments, si la zone traitée est connectée à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts), appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être mouillées ou inondées, c'est à dire protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.
- Ne pas appliquer directement sur le sol, les pelouses ou les parterres de fleurs.
- Dangereux pour les abeilles.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou



d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- A la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appât en vue de leur élimination.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Stocker dans l'emballage commercial, dans un endroit froid, sec et ventilé.
- Protéger du gel.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Durée de conservation : 24 mois.

#### **6. Autre(s) information(s)**

- En cas de non efficacité du traitement (suspicion de résistance), le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.